

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Bleuets- Entreprise Terideal

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.430

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Terideal, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers, sollicitant l'autorisation de neutralisation des places de stationnement pour procéder à la construction des pavillons pour les gens du voyage sur rue des Près, pour le compte de 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-seine,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'alimentation du chantier de construction, l'entreprise Terideal est autorisée à cheminer le câble aérien à partir du poste transformateur EDF « DRESSEUR » situé dans la résidence allée Georges Brassens à Livry-Gargan vers le chantier de construction rue des Bleuets du 24 octobre au 4 novembre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 1 : Le câble d'alimentation sera cheminé du poste de transformateur jusqu'à l'angle de la rue des Près angle allée de Bellevue via les supports existants EDF.

De l'angle de la rue des Près et de l'allée de Bellevue, le câble sera cheminé via des supports poteaux bois et massifs en béton provisoire.

L'entreprise Terideal est autorisée à poser des poteaux bois et massifs provisoires, un sur le trottoir de l'angle de la rue des Près angle allée de Bellevue, et trois début et fin de la rue des Bleuets dont une place de stationnement sera neutralisée.

Article 2 : Lors de l'installation des poteaux massifs bétons provisoires et le tirage de la ligne alimentation aérienne, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie lors du terrassement, de la dépose ou reprise des matériaux.
L'alternat sera régulé par des hommes-trafics ou des feux tricolores provisoires.

Article 3 : Lors de l'installation des poteaux massifs bétons provisoires et le tirage de la ligne alimentation aérienne, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code, à l'angle de l'allée de Bellevue angle rue des Près et de la rue des Bleuets.

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code, droit et face du 6 rue des Bleuets.

Article 4 : L'entreprise Terideal devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux lors de la pose des poteaux massifs bétons provisoires et du tirage de la ligne aérienne.

Article 5 : A tout moment, l'interlocuteur, Monsieur Stéphane Limery, conducteur de travaux de l'entreprise Terideal pourra être contacté au 06 09 17 34 78.

Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise Terideal, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers,
- L'entreprise 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 17 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu

À la préfecture le : **24 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le : **24 OCT. 2022**

Le fonctionnaire délégué

Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ministre délégué



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

